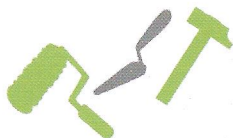


Énergie

Économisez l'énergie

conditions

- Rénover sa résidence principale construite avant 2010 (selon la date d'achèvement des travaux).
- Pour les logements de plus de 15 ans, réalisation obligatoire d'un diagnostic simplifié par l'Espace Info Energie (coût pris en charge par la Communauté de Communes).
- Pour les logements de plus de 15 ans classés F et G, réalisation d'un diagnostic complet par l'Espace Info Energie (coût pris en charge à 80 % par la Communauté de Communes – 60 € reste à charge du demandeur).



subventions

- **25 %** du coût des travaux retenus (avec un minimum de 1 600 € de travaux). Plafond de la prime : **700 €** par bâtiment.

- Les travaux subventionnables sont : chauffe-eau solaire, pompe à chaleur (sauf système air-air), chaudière à condensation, chaudière bois, VMC double flux, chauffe-eau thermodynamique, isolation horizontale et verticale, programmation de la chaudière, robinets thermostatiques, régulation, sonde extérieure.

- La prime de la Communauté de Communes est cumulable avec toutes les autres primes.

ATTENTION – Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir l'accord de subvention